

**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 03/2026
Au Conseil communal**

Demande de crédit complémentaire de CHF 76'500.-- TTC
au préavis 14/2024 pour la création d'une zone inondable et
l'élargissement ruisseau La Joy

Délégué municipal

M. Frédéric Guilloud

Monsieur le Président,
 Mesdames les Conseillères,
 Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

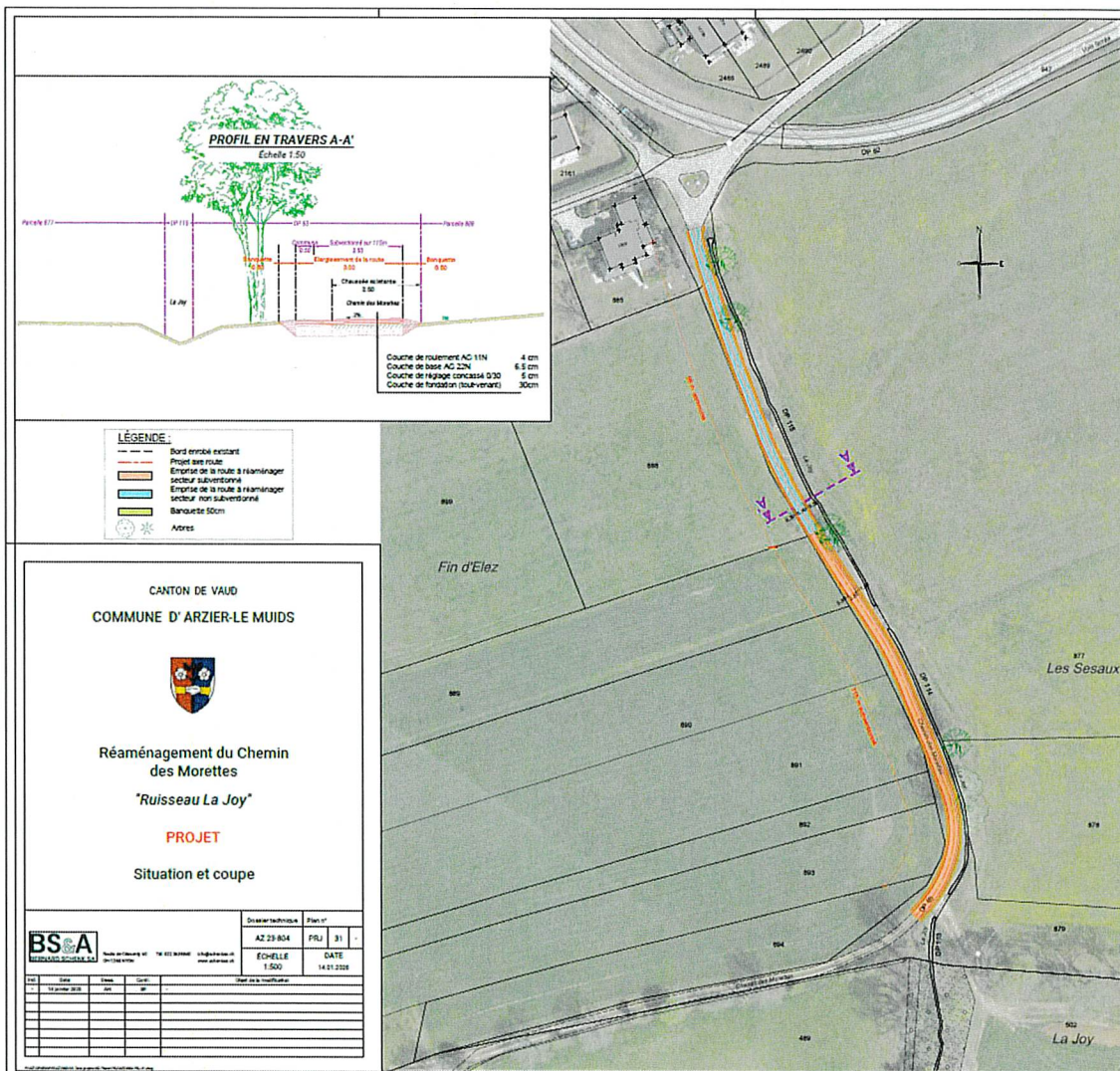
En octobre 2025, la Commune d'Arzier-Le Muids a engagé des travaux visant à la création d'une zone inondable ainsi qu'à l'élargissement ponctuel du ruisseau « La Joy ». La réalisation de ces aménagements a nécessité l'excavation et l'évacuation d'environ 3'200 m³ de matériaux.

Le Chemin de Genolier, unique voie d'accès au site des travaux, est un chemin à vocation agricole, dont la structure et le revêtement n'étaient pas dimensionnés pour supporter un trafic intensif de poids lourds. Or, la circulation répétée de camions destinés à l'évacuation des matériaux excavés a entraîné une dégradation rapide et importante de cet ouvrage.

Déjà fragilisé avant le début des travaux (présence de fissures et état général dégradé), le Chemin de Genolier a été entièrement détérioré sur un tronçon d'environ 115 mètres, au point de devenir impraticable et non circulaire.

Face à cette situation, la Commune d'Arzier-Le Muids se voit contrainte d'intervenir afin de remettre en état le tronçon concerné et de garantir à nouveau un accès sécurisé et fonctionnel.

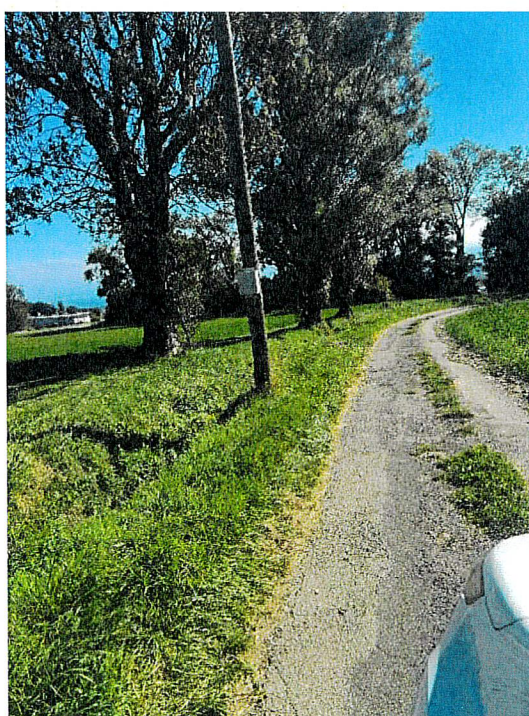
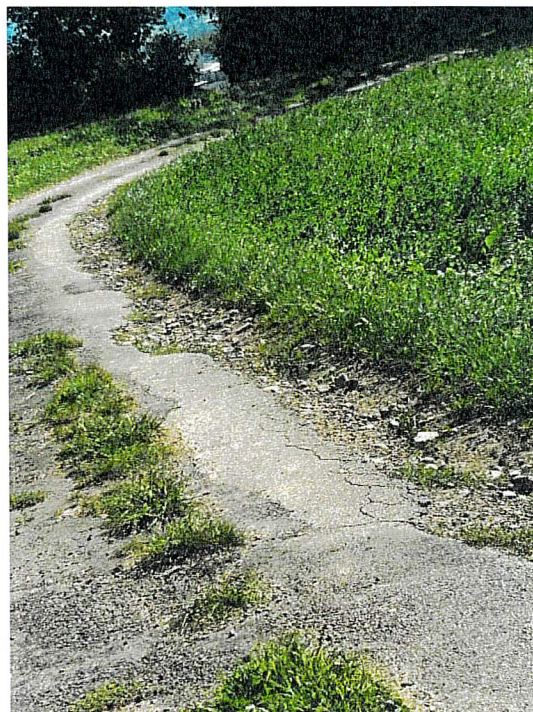
Le présent préavis a ainsi pour objectif de solliciter l'octroi d'un crédit de CHF 76'500.– TTC, destiné à la réalisation des travaux de réfection du Chemin de Genolier, lesquels sont subventionnés à hauteur de 95% pour la part 1:1 de la remise en état par le Canton (DGE).



2. Situation avant travaux

Avant le démarrage des travaux liés au ruisseau « La Joy », le Chemin de Genolier présentait déjà des signes de vieillissement et de fragilité. Le passage régulier des machines agricoles avait entraîné une désagrégation progressive des bords de la chaussée, se traduisant par l'apparition de fissures longitudinales et transversales, ainsi que par un faïençage marqué du revêtement.

Par ailleurs, des analyses ont mis en évidence que les enrobés existants sont pollués aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ce qui impose des contraintes particulières en matière de gestion et d'évacuation des matériaux lors des futurs travaux.



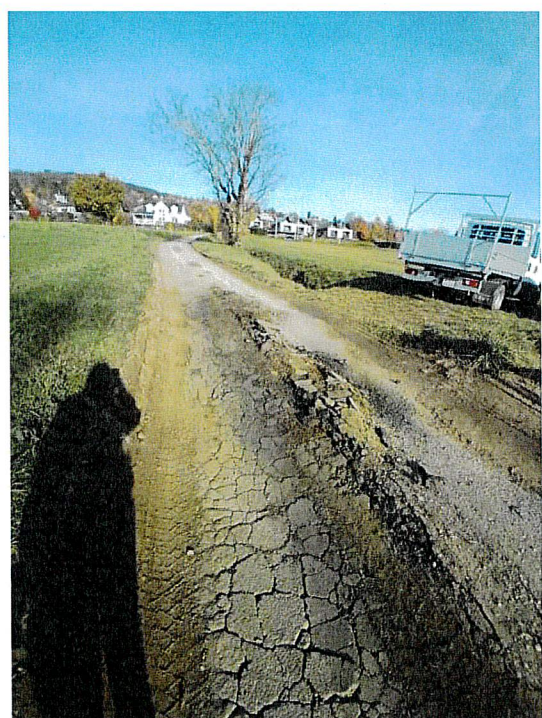
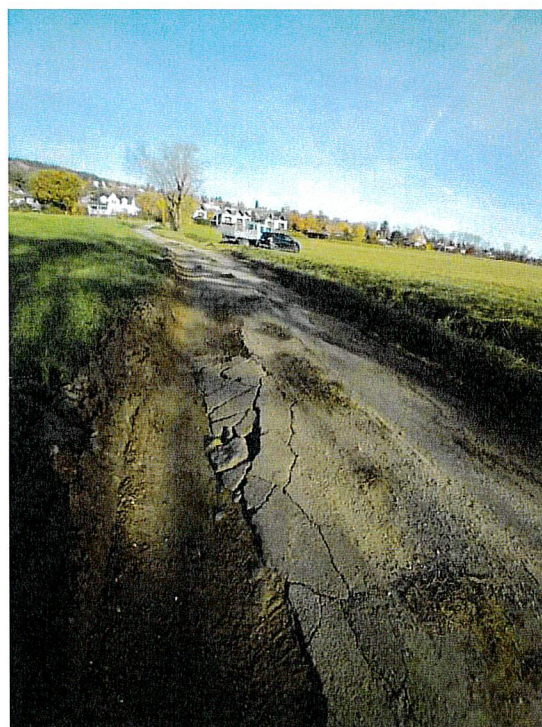
3. Situation après travaux

À l'issue des travaux de terrassement et d'évacuation des matériaux, l'état du Chemin de Genolier s'est fortement détérioré. Le faïençage s'est considérablement accentué, rendant le revêtement instable et disjoint.

Le passage répété des roues, en particulier en bordure de chaussée, a provoqué la rupture de l'enrobé et son affaissement, entraînant une perte totale de portance sur plusieurs secteurs. En outre, des soulèvements de l'enrobé ont été observés au niveau de l'axe de la route, signe d'une défaillance structurelle avancée.

Dans son état actuel, le tronçon concerné ne permet plus une circulation normale et sécurisée y compris pour les usagers agricoles, ce qui rend indispensable une réfection complète du revêtement et de la structure de la chaussée.

Afin de répondre aux demandes des exploitants, la Municipalité souhaite améliorer la situation et augmenter le gabarit routier de 2.5 m actuel à 3 m, la plus-value est de CHF 4'895.-- TTC pour la totalité du tracé (115 m) par rapport à une remise en état à 1:1.



4. Coûts

Le montant des travaux s'élève à CHF 76'211.- TTC. Il se compose de la manière suivante :

Travaux de Génie Civil - subventionnés	CHF	49'627.35
Travaux de Génie Civil - non subventionnés	CHF	14'933.15
Honoraires Bernard Schenk SA – prestations d'ing. civil / Phases d'étude & d'exécution - subventionnés	CHF	5'940.00
Total intermédiaire HTVA	CHF	70'500.50
arrondi à env. 0.38%	CHF	267.31
Sous-total HTVA	CHF	70'767.81
TVA 8.1%	CHF	5'732.19
Total TTC	CHF	76'500.00

Le montant des travaux indiqué ci-dessus est basé sur l'offre de l'entreprise Gasser SA, qui a réalisé les travaux de création de la zone inondable, dont la mise en soumission a été réalisée conformément aux règles des marchés publics.

Remarque :

Les honoraires d'ingénieurs comprennent toutes les prestations nécessaires à la réalisation de l'étude et au suivi des travaux, ainsi que toutes les prestations géométriques relatives aux travaux de génie civil.

Répartition du montant des travaux :

Etant donné que le chemin s'est fortement dégradé suite au passage des camions du chantier, la DGE-Eau a accepté de subventionner les travaux de remise en état du tronçon dégradé. Cependant, la plus-value liée à l'évacuation de l'enrobé pollué en HAP sera entièrement à la charge de la Commune.

La subvention attendue sur ce projet complémentaire est de CHF 57'063.80 TTC. La charge communale est estimée à CHF 19'436.20 TTC.

5. Charges d'exploitation (fonctionnement)

Les charges financières annuelles sont estimées à CHF 8'491.50. Représentant les intérêts (2%) et les amortissements projetés sur 10 ans.

A noter que la durée d'amortissement est dictée par le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

6. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 03/2026 relatif à la demande de crédit complémentaire de CHF 76'500.-- TTC au préavis 14/2024 pour la création d'une zone inondable et l'élargissement ruisseau La Joy

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Vu le rapport de la commission des finances


Oùï les conclusions des deux commissions précitées

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter le préavis municipal n° 03/2026 relatif à la demande de crédit complémentaire de CHF 76'500.-- TTC au préavis 14/2024 pour la création d'une zone inondable et l'élargissement ruisseau La Joy.
2. de financer ce dernier par trésorerie.
3. d'amortir cet objet sur 10 ans.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Quentin Pommaz